

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN DU 28 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 18 Nombre de suffrages exprimés : 23

Le vingt-huit avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 21 avril 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** (18): Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, WASTIAUX Carine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, DIAZ Edwige, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5)**: Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, Mme Angeline MABILLEAU a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, M. IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RUBIO Julie.

Objet : Délibération Modificative n° 1 du Budget Principal Délibération n° 039/2022

Monsieur le Maire informe que l'inscription de la recette de la vente des terrains à Gironde Habitat, en section de fonctionnement, à l'article 775 ne peut pas être prise en charge par l'application HELIOS de la DGFIP. Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits afin de l'inscrire en section d'investissement comme suit :

#### Dépenses de fonctionnement :

- 023 Virement à la section d'investissement : - 80 000 €

#### Recettes de fonctionnement :

- 775 Produits des cessions : - 80 000 €

#### Recettes d'investissement :

- 021 Virement de la section de fonctionnement : - 80 000 € - 024 Produits de cession : + 80 000 €

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

# <u>Objet</u> : Attribution du marché « Remplacement de la toiture en ardoises de la mairie et de la zinguerie » Délibération n° 040/2022

Vu la mise en ligne et la publication de la consultation pour le remplacement de la toiture en ardoises de la mairie et de la zinguerie du 28 février ;

Quatre entreprises ont téléchargé le Dossier de Consultation des Entreprises, et seule une entreprise a déposé son offre dans les délais.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise NEVEU d'un montant de 147 919,04 €.

#### Le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise NEVEU d'un montant de 123 265,87 € HT, soit 147 919,04 € TTC ;

- Inscrit la dépense correspondante, en section d'investissement, à l'article 21318 « Autres bâtiments publics », opération 045 « Travaux de bâtiments ».

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

# Objet : Attribution du marché « Empierrement de piste forestière » Délibération n° 041/2022

Vu la délibération n° 136/2020 du 23 décembre 2020 relative à la demande de subvention pour la mise aux normes de la piste forestière n° 3 ;

Vu la convention n° RAQU08031DT0330006 du 25 novembre 2021 relative à l'attribution d'une aide à la prévention des dommages causés aux forêts par les incendies ;

Vu la mise en ligne de la consultation pour l'empierrement de piste forestière en date du 9 février 2022;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le technicien de la DFCI;

Monsieur le Maire informe que cinq offres ont été déposées de façon dématérialisée avant la date et heure limite de dépôt des plis. Il s'agit de BOUCHER TP, COLAS, EIFFAGE, ETR et ROLLIN.

Monsieur le Maire informe du résultat :

ENTREPRISE	CRITERE 1 Note sur le prix – 70 points	CRITERE 2 Note technique – 30 points	TOTAL sur 100 points
BOUCHER TP	35.24	27.00	62.24
COLAS	32.18	27.00	59.18
COLAS (variante)	33.09	30.00	63.09
EIFFAGE	48.41	30.00	78.41
ETR	37.44	30.00	67.44
ROLLIN	70.00	30.00	100.00

### Le classement est le suivant :

- 1<sup>er</sup>: entreprise ROLLIN avec 100/100;
- 2<sup>ème</sup>: EIFFAGE avec 78.41/100;
- $-3^{\text{ème}}$ : ETR avec 67.44/100;
- 4<sup>ème</sup>: COLAS avec variante avec 63.09/100;
- 5<sup>ème</sup>: BOUCHER avec 62.24/100;
- 6<sup>ème</sup>: COLAS avec 59.18/100.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de ROLLIN.

### Le Conseil Municipal:

- Valide l'offre avec ROLLIN pour un coût de 33 194.13 € HT, soit 39 832.96 € TTC;
- Autorise Monsieur le Maire à informer les entreprises du résultat de la consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre avec ROLLIN;
- La dépense est inscrite, en section d'investissement, à l'article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques, opération 203 « Pistes forestières ».

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

# <u>Objet</u>: Demande de subvention de Marcillac Vélo Sport Délibération n° 042/2022

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Marcillac Vélo Sport pour la 30ème édition du tour du canton de l'Estuaire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- > D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Marcillac Vélo Sport de 100 €;
- Inscrit la dépense, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

## Objet : Eclairage public 2022 : Demande d'aide financière auprès du SDEEG Délibération n° 043/2022

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs du SDEEG concernant les travaux d'éclairage public de la commune :

Eclairage public « Les Bidannes » : 12 111 €
Eclairage public chemin de Blanchet Ouest : 5 667 €
Eclairage public chemin de Blanchet Est : 6 379 €
Eclairage public rue de Marjolleau : 6 917 €

• Eclairage public rue des Vignes : 1 220 €

Total 32 294 €

#### Le Conseil Municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du SDEEG;
- Valide le plan de financement suivant :

#### Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 27 208,00 €

- Dépenses TTC : 32 294,00 €

### **Recettes d'investissement:**

-Subvention du SDEEG (20 % sur le coût HT des travaux) : 5 085,60 €

-Autofinancement : 27 208,00 €

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, en section d'investissement, à l'article 21534 « Réseaux d'Electrification », à l'opération 110 « Eclairage Public ».

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

# Objet : Etude avant-projet concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Civrac Délibération n° 044/2022

Vu l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif réalisée en 2021 par EES-AQUALIS ;

Vu que ce diagnostic a permis d'identifier des défauts sur le réseau d'assainissement impliquant des intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement et a permis de définir un programme de travaux permettant de palier à ces défauts ;

Vu la délibération n°024/2022 du 24 février 2022 missionnant le cabinet MERLIN pour réaliser une étude d'avantprojet concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif;

Monsieur le Maire présente l'étude avant-projet concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Civrac pour supprimer le poste de refoulement existant et de la mise en place d'un nouveau afin de raccorder les deux lotissements « Les Coteaux de Guérin » et le nouveau projet.

#### Le Conseil Municipal:

-Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'offre de mission avec le cabinet MERLIN d'un coût de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC, tel qu'annexée à la présente ;

-Inscrit la dépense au budget annexe « Assainissement Collectif », en section d'investissement, à l'article 21758 « Autres ».

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

# Objet : Etude avant-projet concernant la gestion des eaux parasites au niveau du lotissement des Jardins de Marjolleau

### Délibération n° 045/2022

Vu l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif réalisée en 2021 par EES-AQUALIS;

Vu que ce diagnostic a permis d'identifier des défauts sur le réseau d'assainissement impliquant des intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement et a permis de définir un programme de travaux permettant de palier à ces défauts ;

Vu la délibération n°024/2022 du 24 février 2022 missionnant le cabinet MERLIN pour réaliser une étude d'avantprojet concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif;

L'étude du diagnostic a permis de confirmer qu'une intrusion importante d'eaux parasites provenait du réseau d'assainissement collectif du lotissement « Les Jardins de Marjolleau ». Ces eaux proviennent d'une source captée au niveau des branchements d'assainissement d'eaux usées de deux maisons. Le lotissement étant privé la commune ne peut intervenir.

Monsieur le Maire présente l'étude avant-projet concernant la gestion des eaux parasites au niveau du lotissement « Les Jardins de Marjolleau » afin d'identifier les problématiques liées aux eaux de la source, aux eaux de pluie et aux eaux usées et de proposer des aménagements nécessaires.

#### Le Conseil Municipal:

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'offre de mission avec le cabinet MERLIN d'un coût de 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC, tel qu'annexée à la présente ;
- Inscrit la dépense au budget annexe « Assainissement Collectif », en section d'investissement, à l'article 21758 « Autres ».

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

# Objet: Validation des devis des réseaux d'eau potable et raccordement des réseaux électriques rue des Vignes Délibération n° 046/2022

Vu la délibération n° 035/2022 du 31 mars 2022 relative aux engagements de la commune pour les cinq riverains de la rue des Vignes concernant notamment les déplacements des compteurs d'électricité et d'eau prévus en limite de propriété.

Monsieur le Maire présente les devis de la SAUR et de la SPIECAPAG d'un montant respectif de 8 880,53 € et de 4 392,83 €.

### Le Conseil Municipal :

- Valide les devis de la SAUR et de la SPIECAPAG et autorise le Maire à les signer ;
- Inscrit les dépenses correspondantes, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement des Ecoles ».

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

### <u>Objet</u>: Dénomination d'une voie à Blanchet Délibération n° 047/2022

Monsieur le Maire explique que des riverains dont le lieu-dit dénommé actuellement Le Barrail sont desservis par la voie communale n° 131 qui sort à Blanchet et le chemin d'exploitation n° 83 qui remonte vers Le Terrier Gervais. Ces derniers rencontrent des difficultés dans les échanges de courriers, de livraisons ou encore de soins médicaux.

Il convient donc de dénommer cette portion de la voie communale 131 et le chemin d'exploitation n° 83 afin d'éviter toute confusion avec un autre lieu-dit et d'attribuer un numéro à chaque riverain. La commune informera les administrations comme à chaque nouvelle dénomination ou renumérotation.

Monsieur le Maire propose le nom de : « Chemin des Poiriers » à compter du 1er juin 2022.

#### Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la dénomination proposée de la portion de voie communale 131 et du chemin d'exploitation n° 83 et la numérotation des habitations ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer la mise à jour du cadastre et du tableau des voies communales et des chemins d'exploitation.
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2152 « Installations de voirie » à l'opération 160 « Acquisition de matériel divers ».

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

### <u>Objet</u> : Validation du devis pour le dossier d'autorisation d'extension du cimetière Délibération n° 048/2022

Vu la délibération n° 112/2021 du 30 septembre 2021 relative à l'agrandissement du cimetière.

La commission « Cimetière » réunie le 20 avril propose de valider le devis de AGEP d'un montant de 11 670,48 € pour réaliser l'étude, l'analyse et la détermination de la surface à agrandir et de soumettre une proposition d'aménagement.

#### Le Conseil Municipal:

- Valide le devis d'AGEP d'un montant de 11 670,48 € et autorise le Maire à le signer ;
- Inscrit les dépenses correspondantes, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2116 « Cimetière », opération 350 « Agrandissement du cimetière ».

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

# Objet : Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2022 Délibération n° 049/2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées validé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde le 1er février 2022.

Celui-ci fait ressortir pour l'année 2022, une attribution de la dotation de compensation a versé à la CCLNG de 283 651,02 € calculée de la façon suivante

- ADS 2021 (instruction de l'urbanisme) : 16 394,00 € - Dématérialisation de l'instruction de l'urbanisme : 585,00 € - Participation SDIS (base 2016) : 37 146,03 € - Participation au Syndicat de la Saye (base 2017) : 1 675,99 € - Participation au Syndicat du Moron (base 2017) : 15 144,00 € - Participation au Syndicat de la Livenne : 450,00 €

- Participation au Service Technique Commun: 264 823,00 €

- Compétence Sport : 61 224,00 €

Soit un total de dépenses transférées de : 397 442,02 €
- Dotation de compensation (base 2015) : 113 791,00 €
Soit une dotation de compensation 2022 négative de : 283 651,02 €

### Le Conseil Municipal:

- Adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2022, tel qu'annexé à la présente ;

- Inscrit la dépense correspondante, en section de fonctionnement, à l'article 739211 « Attribution de compensation ».

Vote: Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

<u>Objet</u>: Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

### Délibération n° 050/2022

Lors de sa réunion du 29 mars 2022, le Comité Syndical du SMGBV Saye Galostre Lary a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du Syndicat nous a notifié la délibération prise par le Comité Syndical et les statuts modifiés.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 octobre 2020, avait approuvé à la majorité la fusion au 1er janvier 2021 du Syndicat Mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary et émis un avis sur le projet de périmètre et sur les statuts.

La modification des compétences entraîne automatiquement le retrait des communes et entraîne et concomitamment la mise à jour d'un certain nombre d'articles des statuts pour que l'ensemble soit cohérent. Il s'agit des articles 1, 2, 4, 6.1.1, 7.2, 8.1 et 8.2.1.

Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du SMGBV Saye Galostre Lary.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts modifiés du SMGBV Saye Galostre Lary tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote: Pour: 18 Contre: 0

Abstentions: 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

Affiché le 03/05/2022